

Formation des propriétaires de chiens

Compte tenu de la très grande proximité du chien et de l'homme, la législation sur la protection des animaux prévoit une formation obligatoire pour tous les propriétaires de chiens afin de les informer sur les principales caractéristiques de la détention canine. La formation est obligatoire pour tous les propriétaires de chiens et quel que soit le type de chien.



Formation théorique avant l'achat d'un chien

Toute personne qui n'a jamais possédé de chien doit suivre une formation théorique avant d'en acheter un.

Ce cours, qui dure au moins quatre heures, l'informer sur les besoins de son animal, sur la façon de le traiter correctement et sur l'investissement représenté, en temps et en argent. C'est donc un cours de sensibilisation.

Les personnes qui ont déjà eu un chien ne doivent pas suivre cette formation.

Cours pratique avec le chien

Tout personne qui achète un chien doit, même si elle en possède déjà un, suivre un cours pratique dans l'année qui suit l'acquisition de l'animal. Ce cours est l'occasion de transmettre au propriétaire du chien quelques notions de base sur le contrôle de son animal dans les situations du quotidien et sur son éducation, sur les remèdes aux éventuels problèmes de comportement du chien et sur l'identification des situations à risque et la manière de les désamorcer. Ce cours pratique dure au minimum 4 heures.